Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV©

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
www.formav.co/explorer

- Conséquence de l'émission d'un chèque sans provision :

L'EMISSION D'UN CHÈQUE SANS PROVISION

Dans quel cas ?

Il y a chèque sans provision lorsqu'il y a défaut de provision de votre compte le jour où le chèque est présenté au paiement ou lorsque l'établissement bancaire ne peut immédiatement utiliser l'argent porté sur votre compte pour payer un chèque.

Interdiction bancaire

L'établissement bancaire vous adresse une lettre d'injonction pour vous signaler l'incident. La lettre doit préciser le numéro, le montant du chèque en cause et le solde du compte à la date du rejet. Il peut vous demander de restituer tous les carnets de chèques qui vous ont été délivrés et vous interdire d'émettre de nouveaux chèques. Dans les deux jours qui suivent le rejet, l'établissement bancaire signale l'incident à la Banque de France qui recense tous vos autres comptes et informe les établissements de la mise en place de l'interdit.

Comment régulariser ?

Vous pouvez payer directement le bénéficiaire du chèque. En contrepartie, il vous rend votre chèque que vous restituez à votre banquier comme preuve de paiement. Vous pouvez aussi approvisionner votre compte et inviter le bénéficiaire du chèque à le représenter à sa banque ou déposer sur votre compte les fonds correspondants en demandant par écrit à la banque de les bloquer dans l'attente d'une nouvelle présentation.

Vous devez payer une pénalité libératoire si vous avez émis un chèque sans provision dans les douze mois précédents ou si vous n'avez pas régularisé votre situation dans le délai d'un mois suivant le rejet du chèque. L'amende est de 23 euros par chèque et par tranche ou fraction de tranche de 152 euros. Après trois régularisations dans les douze mois, la pénalité est doublée.

L'amende est payable en timbres fiscaux à apposer sur la lettre d'injonction. Les amendes d'un montant supérieur à 3 660 euros doivent être réglées à la recette des impôts.

Levée de l'interdiction bancaire

Lorsque tous les chèques sans provision et toutes les pénalités ont été payés, l'établissement bancaire doit informer la Banque de France dans les deux jours qui suivent la présentation des justificatifs. Une fois la situation réglée, l'établissement bancaire qui a rejeté votre chèque doit vous adresser une attestation de régularisation.

L'interdiction ne sera effectivement levée et vous ne sortirez du fichier national des chèques irréguliers que lorsque vous aurez régularisé ainsi tous vos comptes. En l'absence de régularisation de votre compte, vous demeurez interdit bancaire pendant dix ans. Vous pouvez régulariser votre situation à tout moment pendant cette période.

http://www.admifrance.gouv.fr

1ère partie : Le chèque sans provision (5pts)

Monsieur DUPONT établit un chèque à l'ordre de M. BASTIEN d'un montant de 160 €. Après présentation de ce chèque, il s'avère que la banque de M. DUPONT refuse le règlement de celui-ci pour provision insuffisante sur le compte du détenteur de la formule de chèque.

1.1 – Que signifie le terme : ***Chèque sans provision (1pt)***

Cela signifie que le jour où le chèque est présenté pour paiement, l'émetteur ne dispose pas de la somme nécessaire sur son compte pour le règlement de celui-ci.

1.2 – Quelles sont les démarches effectuées par la banque de l'émetteur dès le refus de règlement du chèque ? *2 points*

La banque envoie un courrier au titulaire du compte lui signalant l'incident.(1pt)
(lettre d'injonction)

La banque peut demander la restitution de toutes les formules de chèques en la possession de l'émetteur du chèque sans provision. (0,5 pt)

Enfin, la banque signale dans les deux jours suivant le rejet, l'interdiction bancaire à la Banque de France. (O,5 pt)

1.3 – Que se passe-t-il pour M. DUPONT dans les cas suivants :

- M. DUPONT règle le montant du chèque en espèces à M. BASTIEN sous les huit jours qui suivent l'interdiction :

M. DUPONT règle M. BASTIEN en espèces contre son chèque. Il restitue le chèque à sa banque comme justificatif de paiement.(1 pt)

- M. DUPONT ne règle pas l'incident dans les trente jours suivant le refus de paiement par la banque :

M. DUPONT doit non seulement régler le chèque impayé mais aussi une amende (0,5 pt)

La banque peut demander la restitution des chéquiers en sa possession et peut le déclarer interdit bancaire jusqu'à régularisation de la situation. (0,5 pt)

2EME PARTIE :LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL (6PTS)

2.1 - Complétez le tableau ci-dessous (selon la législation du travail) ***(3pts)***

Représentant du personnel	Nombre de salariés dans l'entreprise	Nombre de titulaire
Délégués du personnel	de ***11*** à 25 de 26 à 74	1 ***2***
Délégués au comité d'entreprise	de 1 à 49 de 50 à 74	***0*** ***3***
CHSCT	de 1 à 49 **à partir de 50**	***0*** *de 3 à 9délégués*

½ pt par réponse

2.2 - Citez deux principaux rôles attribués aux délégués du personnel : ***1 pt***

- **Présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives des salariés.**

- **Saisir l'Inspection du Travail de toutes observations concernant la Législation du Travail.**

- **Suggérer à l'employeur les mesures propres à améliorer les conditions de travail des salariés.**

2.3 - Que signifie le sigle C.H.S.C.T. et quel est son rôle au sein de l'entreprise ?

C.H.S.C.T. = Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail. (1 pt)

<u>Rôle du C.H.S.C.T.</u> : (1 pt)

- **Contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.**
- **Améliorer les conditions de travail.**
- **Surveiller le respect de la Législation du Travail en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité.**
- **Enquêter lors d'un accident du travail.**

Troisième partie : Formation et insertion (4pts)

3.1- Calcul du nombre d'heures mensualisé : 1 pt

35h x 52/12 = 151,67

- **Calcul du smic mensuel :**Tenir compte du résultat trouvé par l'élève même s'il est faux.
  151,67 x 8,04 = 1219,34 €.

3.2- Droit des salariés en matière de salaire 2 pts

M.LAMY: **55 % du SMIC**
M.LECLERC: **Smic minimum ou 85 % du salaire minimum de la convention collective**

3.3- citer deux autres contrats d'insertion et de formation autres que le contrat de professionnalisation. 1 pt

- Contrat d'apprentissage
- Contrat Initiative Emploi
- Contrat Jeune en Entreprise

Accepter toute réponse cohérente.

QUATRIEME PARTIE : LES SYNDICATS (5 pts)

4.1- Identification des 4 syndicats, signification des sigles (2 pts)

- Force ouvrière
- - CGT: Confédération générale du travail.
  - CFDT:Confédération française du travail.
  - CGC: Confédération générale des cadres.
  - CFTC:Confédération française des travailleurs Chrétiens.

4.2- Le rôle des syndicats: (1 pt)

L'étude et la défense des droits, ainsi que les intérêts matériels et moraux de leurs membres.

4.3- Les moyens d'action des syndicats (2 pts)

- Il dispose d'un crédit d'heures de travail (heures de délégation entre 10h et 20h selon l'effectif)
- Ils peuvent se déplacer librement dans l'entreprise pendant et en dehors des heures de délégation.
- Ils peuvent disposer d'un local au sein de l'entreprise.
- Ils peuvent disposer d'un tableau d'affichage pour informer les salariés.
- Ils peuvent distribuer des tracts à la sortie de l'entreprise pour informer les salariés.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.